



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/392

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu la demande en date du 16 avril 2024 de la Sas Constructions Nogues, ZI des Gâtines, 89170 Saint-Fargeau,

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion de travaux de réhabilitation du stade nautique, une circulation alternée par feux tricolores est instituée sur 15 mètres linéaires. La grue mobile de la Sas Constructions Nogues est autorisée à stationner au droit du 20 quai de Nice avec un empiètement sur la chaussée, du lundi 22 avril au mardi 30 avril 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sas Constructions Nogues, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Sas Constructions Nogues,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 18 avril 2024



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 19 04 24